



L'Office Togolais des Recettes : Une administration à l'écoute

DOSSIER

Le Numéro d'Identification
Fiscal (NIF) particulier

DOUANES

Révolution dans le transit
douanier : un Système
Électronique de Suivi et
de sécurisation du transit

IMPOTS

Géoréférencement des titres fonciers :
une révolution pour la sécurité et
la transparence au Togo



◀ **Scannez et Téléchargez**
la version numérique du magazine

Dans ce numéro...



**PREMIER SEMESTRE
2025 : UN DEBUT
D'ANNEE SOUS LE
SIGNE DE LA RIGUEUR,
DE L'OUVERTURE ET DE
LA MODERNISATION**



**GEOREFERENCEMENT
DES TITRES FONCIERS
: UNE REVOLUTION
POUR LA SECURITE ET
LA TRANSPARENCE AU
TOGO**



**OFFICE TOGOLAIS
DES RECETTES : UNE
ADMINISTRATION A
L'ECOUTE**



**NUMERO
D'IDENTIFICATION
FISCAL (NIF)
PARTICULIER**



**E-TIMBRE : L'OTR
SIMPLIFIE LES
DEMARCHES
ADMINISTRATIVES**



**REVOLUTION
DANS LE TRANSIT
DOUANIER : SYSTEME
ELECTRONIQUE
DE SUIVI ET DE
SECURISATION DU
TRANSIT**



**BRIGADE MARITIME
DES DOUANES
TOGOLAISES : UN
PILIER DE SECURITE ET
D'ECONOMIE EN MER**



**PROCEDURES
D'IMMATRICULATION
FONCIERE AU TOGO**



**QUEL BILAN
POUVEZ-VOUS
FAIRE AUJOURD'HUI
DES DIX (10) ANS
D'EXISTENCE DE L'OTR
ET QUE PROPOSERIEZ-
VOUS POUR PLUS
D'EFFICACITE ?**

L'équipe

L'équipe

Directeur de publication

Philippe Kokou B. TCHODIE

Rédacteur en chef

Kompatibe KONLANI

Equipe de rédaction

Adekèdeou TCHAGOU

Ayéfé VONOO

Bahamlon BATILI

Eméfa MENSAH

Alexandra ADUAYOM

Adakou DJODJI

Seydou KAMBIA

Kao P. KAWÉ

Jeannot HODUTO

Enoch AMOUKOU

Infographie

Frédéric ETSINYO

Photographie

Frédéric ETSINYO

Koffi EDJADE

Administration

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

41, rue des impôts

Tél : (+228) 22 53 14 00

Whatsapp : (+228) 90 99 41 01

02 B.P. : 20823

Lomé – TOGO

Email : otr@otr.tg

Web : www.otr.tg



Chers partenaires,

L'année 2024 a marqué les dix (10) ans de l'opérationnalisation de l'Office Togolais des Recettes (OTR), une décennie de collaboration et d'engagement soutenu de nous tous dans la mobilisation de ressources au profit de notre chère patrie.

A l'occasion de la parution de ce 18^e numéro de votre magazine, je voudrais vous souhaiter un joyeux jubilé d'étain de notre collaboration qui fait de l'administration fiscale togolaise, une référence à bien des égards.

A l'opérationnalisation de l'OTR en 2014, le contexte économique national et les défis de la conduite de changement dans la nouvelle réforme, ne présageaient la réalisation des avancées que nous avons enregistrées, à ce jour, grâce à votre sens de civisme fiscal et à vos précieuses contributions.

Nous avons ensemble traversé des difficultés et relevé des défis liés à cette réforme. En regardant le chemin parcouru, il ne fait l'ombre d'aucun doute que nous irons encore plus loin avec vous.


C'est ici l'occasion de rendre un hommage mérité à Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président du Conseil et promoteur de cette première réforme d'envergure des finances publiques

au sein de l'espace UEMOA qui, malgré les défis qui restent à relever, a permis d'enregistrer, en dix (10) ans, des résultats encourageants sur plusieurs plans et ceci, grâce à notre précieuse collaboration.

Ainsi, pour notre jubilé d'étain, des progrès considérables ont été enregistrés relativement à la mobilisation des ressources fiscales et douanières qui ont littéralement triplé en dix (10) ans, contribuant de façon significative à la réalisation du Plan National de Développement et une amélioration de notre Taux de Pression Fiscale dans l'espace UEMOA.

La simplification du système fiscal en 2018 avec l'adoption de nouveaux instruments juridiques fiscaux majeurs, le nouveau Code Général des Impôts, le Livre des Procédures Fiscales et le Code des Douanes National, ainsi que la dématérialisation des procédures ont permis, d'une part, de faire un bond remarquable en matière de qualité des services offerts aux contribuables et d'autre part, de sécuriser la collecte des recettes.

Le rattachement des services du cadastre et de la conservation foncière à l'OTR en 2018, suivi de la mise en place d'une fiscalité foncière en lien avec les exigences de Doing Business (actuel B-Ready), ont permis de



redynamiser les procédures de sécurisation foncière assorties d'un programme d'immatriculation foncière à grande échelle. Au niveau de l'organisation des services, on note un accompagnement de la politique de décentralisation par une déconcentration des services de l'OTR sur l'ensemble du territoire national en vue d'accroître la mobilisation des ressources fiscales en général et de celles des collectivités territoriales, en particulier, pour la réalisation de leurs projets de développement.

Le centre de contact rendu opérationnel en 2024 est un précieux outil de l'amélioration de la relation client et nous sommes à votre écoute pour vous garantir un service de qualité. L'Institut de Formation Fiscale et Douanière (IFFD) de l'OTR rendu opérationnel en 2019 sous le très Haut parrainage de son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, Président du Conseil, est devenu un centre de formation d'excellence pour les cadres de l'administration publique et du secteur privé togolais ainsi qu'une référence en Afrique francophone en matière de formation continue dans les domaines des finances publiques.

Malgré ces avancées majeures dans la vie de notre institution, des défis importants restent à relever en matière d'amélioration de

la collecte des ressources dans un contexte économique national et international volatil, l'élargissement de l'assiette pour une juste répartition de la charge fiscale est toujours d'actualité.

S'appuyant sur le cadre juridique révisé de l'institution qui consacre une modernisation du cadre de la gouvernance, notre parcours se poursuit cette année, ensemble avec vous, avec un accent particulier sur : (i) le renforcement de nos capacités logistiques et technologiques ; (ii) la mise en place un outil dynamique de mesure de la satisfaction des contribuables ; (iii) l'opérationnalisation du Système de Ciblage du Fret ; (iv) le lancement du processus de certification ISO 9001 de l'Institut de Formation Fiscale et Douanière de l'OTR ; (v) l'adoption du plan stratégique 2026-2030, etc.

Vous êtes au centre de ces succès d'étapes enregistrés et c'est encore avec vous que nous comptons relever les autres défis qui se posent à notre institution pour le grand bien de la santé et de la souveraineté financières de notre chère patrie le Togo.

Dr. Philippe Kokou B. TCHODIE
Commissaire Général



Abonnez-vous
à notre chaîne
WhatsApp



bit.ly/whatotr



Sur notre chaîne
WhatsApp, retrouvez
nos vraies informations
en temps réel.



Office Togolais des Recettes - OTR





FLASH INFOS

PREMIER SEMESTRE 2025 : Un début d'année sous le signe de la rigueur, de l'ouverture et de la modernisation

De janvier à juin 2025, l'Office Togolais des Recettes (OTR) s'est distingué par plusieurs activités soutenue et méthodiquement structurées, à l'image d'une administration moderne en quête permanente d'efficacité, de transparence et d'adaptation aux exigences contemporaines de la gestion publique.



Dès les premières semaines de janvier, l'institution a donné le ton en renouvelant, à l'occasion de la cérémonie de présentation des vœux de Nouvel An, son engagement à servir l'intérêt général avec rigueur et constance. Dans la foulée, le séminaire sectoriel du Commissariat des Impôts a permis de définir les grandes lignes d'action de l'année, rapidement approfondies lors du premier séminaire d'orientation, au cours duquel la transformation numérique a été consacrée comme l'un des leviers majeurs des réformes en cours.

Cette dynamique a également trouvé une résonance toute particulière lors de la Journée Internationale de la Douane (JID) 2025, célébrée avec solennité, où l'OTR a réaffirmé son attachement aux principes d'éthique, de discipline et d'innovation, fondements essentiels de l'action douanière contemporaine.



Fidèle à son rôle de relais entre les décisions budgétaires et les citoyens, l'OTR a ensuite mené une vaste campagne de vulgarisation de la loi de finances, exercice 2025, traduisant ainsi son attachement à la pédagogie fiscale, à l'information et à la sensibilisation des contribuables. Cette mission a été complétée par un renforcement des capacités internes, à travers notamment la formation des formateurs sur le module d'octroi et de gestion des exonérations et franchises, ou encore la clôture du cinquième stage de recyclage des

Fash infos

officiers des douanes. Dans un registre plus technique, l'OTR a poursuivi l'optimisation de ses services d'appui, renforçant ainsi les fondations de sa performance opérationnelle. Loin de se limiter à ses fonctions techniques, l'Office a également marqué sa présence sur le terrain social. Sa campagne de sensibilisation à l'endroit des femmes bénéficiaires du Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI), conduite à l'échelle nationale, témoigne d'un engagement résolu en faveur de l'inclusion économique.



Sur le plan de la coopération régionale, l'OTR a accueilli une délégation du Collège national de défense du Nigeria, dans le cadre d'une tournée d'études, illustrant sa place croissante dans les cercles administratifs de la sous-région. Sa participation au lancement du programme "FIFA Football for Schools" souligne, quant à elle, une approche transversale des politiques publiques, où fiscalité et développement humain ne sont plus considérés comme des domaines cloisonnés.



Par ailleurs, la participation de l'Association des femmes de l'OTR à l'évènement dénommé " Garden Talks ", tout comme le soutien apporté à l'Association des femmes commerçantes du Togo, traduisent une volonté affirmée d'inscrire l'action fiscale dans une perspective citoyenne. La collaboration avec Shéyi Emmanuel ADÉBAYOR, figure emblématique du football togolais, et la Miss Togo 2024, Nathalie Yao-Amuama, s'inscrit dans la même logique d'ouverture et de proximité.



L'administration fiscale togolaise a également pris une part active à la célébration du 65^e anniversaire de l'indépendance du Togo, affirmant ainsi sa dimension républicaine et son enracinement dans l'histoire nationale.



Par ailleurs, la validation du plan de développement 2025-2028 de l'Institut de Formation Fiscale et Douanière de l'OTR consacre la priorité accordée à la formation continue et à la professionnalisation des cadres.

Au terme des six (06) premiers mois de l'année, l'Office Togolais des Recettes apparaît comme une administration en mouvement, conjuguant réformes internes, engagement social et rayonnement institutionnel, dans une démarche exigeante bien maîtrisée. Une trajectoire que ses dirigeants entendent poursuivre avec détermination, au service d'une administration moderne et performante.

Jeannot HODUTO
Inspecteur des finances publiques



COIN IMPÔTS

Géoréférencement des titres fonciers : une révolution pour la sécurité et la transparence au Togo

L'Office Togolais des Recettes (OTR) s'engage dans une vaste opération de géoréférencement des titres fonciers créés avant 2007. Cette initiative ambitieuse vise à moderniser le cadastre, à sécuriser les droits de propriété et à favoriser le développement économique du pays.

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a lancé une initiative majeure pour moderniser le système foncier togolais : le géoréférencement des titres fonciers établis avant 2007. Cette opération représente une étape cruciale pour sécuriser les droits de propriété, améliorer la transparence et stimuler le développement économique.

Avant 2007, les titres fonciers étaient souvent établis sans géoréférencement précis, ce qui entraînait des litiges fonciers, des chevauchements de titres et des difficultés pour les transactions immobilières. Le géoréférencement permet de localiser avec précision chaque parcelle sur une carte numérique, ce qui garantit la sécurité juridique des titres et facilite les transactions.

Le géoréférencement revêt plusieurs avantages. Il assure la sécurité des droits de propriété en permettant de délimiter avec exactitude les parcelles, ce qui réduit les risques de litiges fonciers. Il favorise la transparence grâce à la numérisation et à l'accessibilité des informations cadastrales, réduisant ainsi les risques de corruption. Un cadastre moderne et fiable facilite les investissements immobiliers et le développement des infrastructures. Le géoréférencement permet aux autorités de

mieux planifier l'aménagement du territoire et le développement urbain. En outre, la mise à jour des données cadastrales permet une collecte plus efficace des impôts fonciers.

L'opération de géoréférencement est menée par la Direction du Cadastre et de la Conservation Foncière, en collaboration avec les collectivités locales et les propriétaires fonciers. Des équipes de géomètres se rendent sur le terrain pour mesurer et localiser les parcelles. Les données sont ensuite saisies dans une base de données numérique.

L'OTR appelle tous les propriétaires de titres fonciers créés avant 2007 à participer activement à cette opération pour garantir sa réussite et sécuriser leurs propriétés.

Initiative ambitieuse qui s'inscrit dans la vision du Gouvernement togolais de moderniser le pays et de favoriser le développement économique, le géoréférencement des titres fonciers permettra de créer un cadastre moderne, fiable et transparent.

Eméfa MENSAH
Administrateur civil,
Spécialiste en communication

L'Office Togolais des Recettes : Une administration à l'écoute

Dans un contexte où la transparence, la rapidité et la proximité sont devenues des piliers fondamentaux dans la relation entreprise-client, l'Office Togolais des Recettes (OTR) investit considérablement dans la modernisation de ses services. La mise en place d'un centre de contacts constitue l'une des activités phare de l'axe stratégiques de son plan 2023-2025 dédié à renforcer la relation avec ses clients (partenaires et contribuables).



QU'EST-CE QUE LE CENTRE DE CONTACTS DE L'OTR ?

Le centre de contacts est une unité spécialisée au sein de l'Office, qui gère les interactions entre ce dernier et ses partenaires. Contrairement à un simple centre d'appels, cette plateforme intègre divers canaux de communication, tels que le téléphone, les e-mails, le chat en ligne et les réseaux sociaux.

Cette approche multicanal permet de fournir une réponse rapide et adaptée aux besoins spécifiques de chaque interlocuteur, favorisant ainsi une expérience utilisateur optimale.

QUELLES SONT LES MISSIONS DU CENTRE DE CONTACTS ?

► Gestion des interactions

Le rôle principal du Centre est de rester à l'écoute des contribuables et de répondre à leurs sollicitations. Cela comprend la prise en charge des demandes d'informations et de renseignements, le suivi des demandes

d'actes fiscaux, la gestion des réclamations liées aux impôts, à la douane et au cadastre, la résolution des problèmes et la collecte des retours d'expérience ou d'enquête de satisfaction. Chaque interaction est une occasion de renforcer la confiance et de démontrer l'engagement de l'Office envers ses partenaires.

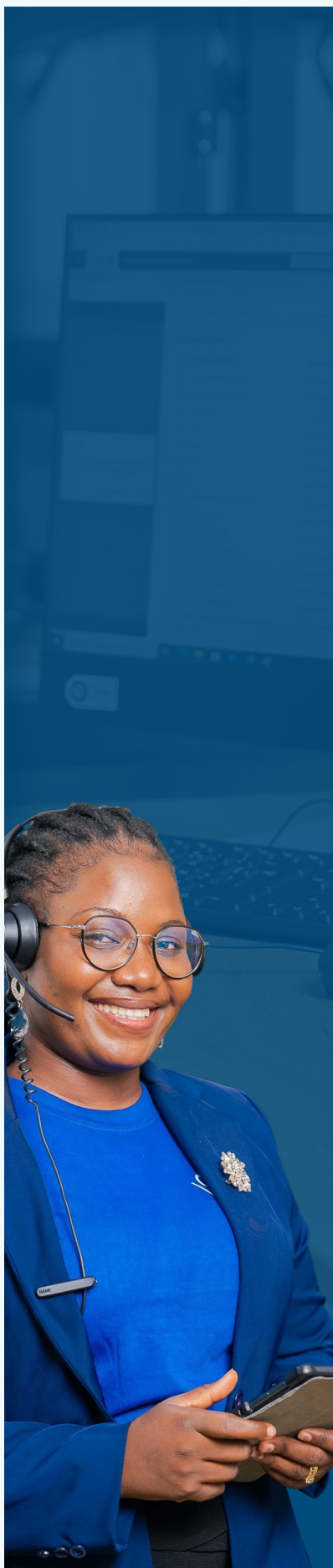
► Suivi proactif

Aujourd'hui, les demandes des clients à l'OTR sont traitées dans une démarche proactive. Cela implique la surveillance des feedbacks, l'anticipation des besoins des contribuables et la proposition de solutions anticipées.

Par exemple, en sollicitant systématiquement les retours des usagers après chaque réponse ou intervention, le Centre identifie rapidement les axes d'amélioration pour mieux les servir.

► Renforcement de la relation client

Un point essentiel de la mission du centre de contacts est de renforcer les relations avec les clients. En maintenant une communication



ouverte et en répondant rapidement aux préoccupations, il crée un climat de confiance. Les agents formés, adoptent une approche empathique et attentive, permettant ainsi de bâtir une relation solide basée sur le respect mutuel.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU CENTRE DE CONTACTS ?

► Amélioration de la satisfaction client

La satisfaction globale des usagers demeure la priorité du Centre. Une réponse rapide, personnalisée et pertinente favorise une expérience positive qui encourage le contribuable à renouveler sa collaboration avec l'OTR.

► Ecoute et proximité

Plus qu'un simple outil de communication, le centre de contacts constitue le cœur stratégique de la relation client de l'OTR, désireux de se rapprocher de ses partenaires.

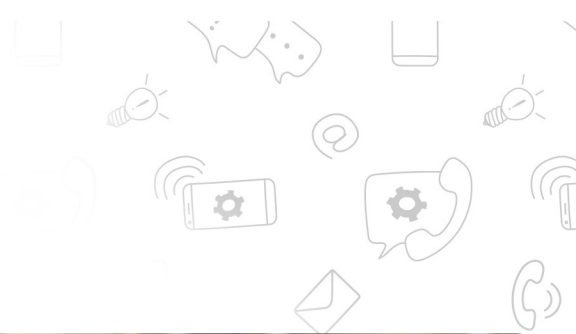
Malgré les défis liés à la gestion des attentes et à l'intégration technologique, cet outil demeure un pilier essentiel pour investir dans la qualité du service. En investissant dans la qualité des services rendus aux contribuables et en veillant à ce qu'ils se sentent valorisés et écoutés, l'OTR pose les bases d'une relation fructueuse et pérenne.

COMMENT JOINDRE LE CENTRE DE CONTACTS DE L'OTR ?

Plusieurs canaux de communication s'offrent aux contribuables pour joindre le Centre, selon leur préférence. Ce dispositif interactif illustre la volonté de l'OTR d'être toujours plus proche de ses usagers.

- **Numéro vert : 8201**
- **Site web : www.otr.tg**
- **Email : infocentredecontacts@otr.tg**
- **Chatbot : <https://otrclientportail.powerappsportals.com>**
- **Réseaux sociaux : Instagram / Facebook / X (Twitter) / YouTube / LinkedIn / TikTok**
- **WhatsApp : +228 90 99 41 01**

Alexandra ADUAYOM
Inspecteur des Finances Publiques



**Désormais
contactez le**



8201

**Une équipe dédiée répond à vos demandes
de renseignements et d'informations.**

Lundi à Vendredi | 7h30 - 19h00



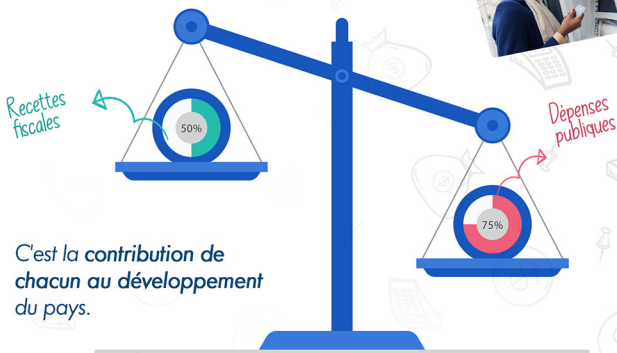
Office Togolais des Recettes - OTR



7 CHOSES A SAVOIR SUR LES IMPOTS

1 L'impôt, qu'est-ce que c'est ?

L'impôt est une contribution obligatoire versée par les citoyens à l'Etat pour financer les dépenses publiques (écoles, hôpitaux, routes, sécurité...)



2 Les différents types d'impôts

Il existe plusieurs types d'impôts. En voici quelques exemples :



Impôt sur les revenus : payé sur le salaire ou les bénéfices



TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) : Pour tout achat, la TVA est incluse dans le prix



Taxe foncière : sur les terrains ou les bâtiments.



Impôt sur les sociétés : payé par les entreprises.



Tous ces impôts participent au fonctionnement de l'Etat. Leur instauration, leur calcul, leur perception et leur contrôle sont encadrés par le Code Général des Impôts et la Loi des Finances votés à l'Assemblée Nationale.

3 Qui doit payer les impôts ?



Travailleurs indépendants : artisans, commerçants, professions libérales



Travailleurs salariés, Fonctionnaires, Propriétaires de terrains ou d'immeubles



Les entreprises, les administrations publiques, les organisations à but non lucratif, les associations...



Les consommateurs



Nous sommes tous concernés par l'impôt : que ce soit directement (revenus, entreprises) ou indirectement (TVA sur les achats).

4 Qui collecte les impôts ?

L'Office Togolais des Recettes (OTR) est une institution publique créée pour assurer la collecte efficace des impôts et taxes au Togo.



L'OTR a pour missions principales :

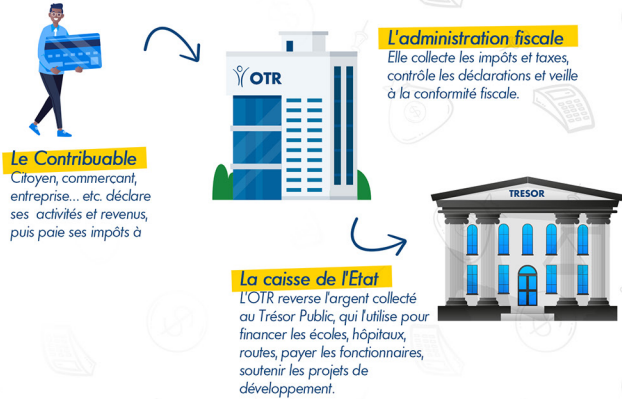


- la mobilisation des ressources fiscales et douanières ;
- la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ;
- la modernisation des services fiscaux et
- la promotion du civisme fiscal.

Son objectif est d'assurer une collecte transparente, équitable et de contribuer au développement socio-économique du Togo.

5 Où vont nos impôts collectés ?

L'argent que vous payez sous forme d'impôt est versé au Trésor Public, qui est la caisse centrale de l'Etat.



6 Pourquoi payer ses impôts ?

Les impôts sont utilisés pour financer les dépenses publiques, notamment dans :



7 Comment avoir les vraies informations sur les impôts ?

Désormais contactez notre centre de contacts

8201

Une équipe dédiée répond à vos demandes de renseignements et d'informations.

Lundi - vendredi | 07h - 19h



ou scannez le QR code pour accéder à notre portail web



Notre mission est de vous apporter **la vraie information.**

Partagez la avec vos proches.



Nos réseaux sociaux

Scannez pour accéder directement à toutes nos plateformes



Office Togolais des Recettes - OTR

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg





Le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) particulier

Dans l'optique de promouvoir la fiscalité des particuliers, assurer l'équité fiscale, et permettre à chaque citoyen de contribuer aux finances publiques en fonction de sa capacité contributive, l'OTR, depuis 2020, a engagé une réforme dans le domaine de l'identification fiscale avec la création du NIF particulier au côté du NIF professionnel. Cette innovation consiste à marquer la différence entre les impôts et taxes payés à titre personnel et ceux recouverts à titre professionnel. Ce nouvel outil, délivré physiquement au début, s'est vu dématérialiser aujourd'hui, facilitant ainsi la tâche aux requérants pour ce joyau.

Cette nouvelle politique de gestion de l'immatriculation fiscale des contribuables vient en application de l'article 7 du Livre des Procédures Fiscales (LPF) qui dispose que : « *Toute personne physique ou morale susceptible de payer les impôts, droits et taxes en vigueur au Togo, est soumise obligatoirement à un système d'identification unique* ». Cette identification consiste à lui attribuer un NIF unique.

L'usage du NIF particulier est indispensable. Il est requis pour les formalités de mise à la consommation de biens personnels ; pour l'immatriculation des immeubles dans les livres fonciers ; ou encore pour payer les impôts, droits et taxes personnels notamment l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM), la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière (TF) et le Droit d'Enregistrement des Actes (DEA).

Depuis son introduction, les demandes sont de plus en plus fortes. Tout requérant peut se faire créer un NIF dans les services des impôts sur toute l'étendue du territoire national ou le créer lui-même, par le biais du lien « *nif.otr.tg* », depuis son ordinateur ou son téléphone portable connecté à internet. Le requérant doit disposer d'une Carte Nationale d'Identité togolaise ou d'un passeport en cours de validité.

Cette plateforme a deux (02) fonctionnalités principales qui sont :

- La recherche d'un NIF particulier existant :



Cette fonctionnalité permet de vérifier si un particulier dispose déjà d'un NIF ou de vérifier son exactitude. Par cette recherche, le contribuable peut à nouveau, télécharger et imprimer directement la fiche d'immatriculation en fichier PDF.

- **La création d'un NIF particulier :** Elle permet d'attribuer le NIF à une personne physique qui se fait immatriculer pour la première fois. Les informations de base fournies par le requérant sont celles figurant sur sa pièce d'identité. A l'issue du processus, il peut télécharger et imprimer directement la fiche d'immatriculation générée par le système.

L'objectif du projet d'immatriculation en ligne des particuliers est de simplifier le processus d'obtention du NIF, de réduire drastiquement les délais tout en maintenant un niveau de sécurité optimal. Il permet donc aux contribuables particuliers nationaux de créer leur NIF en ligne, de manière simple, rapide, sécurisée et sans frais.

La nouvelle plateforme d'immatriculation en ligne intéresse notamment :

- Les contribuables particuliers de nationalité togolaise résidant au Togo et ceux de la diaspora ;
- Les particuliers qui souhaitent immatriculer leur immeuble ou solliciter un service fourni par la Direction du Cadastre et de la Conservation Foncière (DCCF) ;
- Les salariés des secteurs public et privé ;
- Les particuliers ayant subi des retenues d'impôts opérées à la source ;
- Les particuliers percevant des honoraires suite à des prestations de service (enseignants vacataires, médecins, etc.) ;
- Les redevables de la Taxe d'Habitation (TH) ;
- Les redevables de la Taxe Foncière (TF) ;
- Les redevables de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) ;
- Les redevables du Droit d'Enregistrement d'Actes (DEA) ;
- Les particuliers nationaux désirant effectuer des opérations de mise à la

consommation de biens (dédouanement).

Pour le salarié assujéti à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP), la solution en ligne permet :

- De faciliter les paiements des retenues d'IRPP-Traitements salaires sur le compte fiscal de chaque salarié (redevable réel) par l'employeur (redevable légal), au lieu de grouper les paiements des impôts de l'ensemble des salariés sur le NIF professionnel dudit employeur ;
- Au salarié de faire valoir personnellement ses crédits d'impôts en cas de trop perçu.

Pour les particuliers désirant immatriculer leurs immeubles

La nouvelle plateforme en ligne :

- Permet d'obtenir le NIF gratuitement, évitant ainsi des frais excessifs souvent facturés par des intermédiaires de manière arbitraire ;
- Simplifie le paiement des droits d'enregistrement et droits de mutations par les requérants.

Pour les particuliers percevant des honoraires :

- L'immatriculation en ligne est avantageuse car la possession du NIF permet de bénéficier d'une Retenue Sur Prestation de Services (RSPS) à la source aux taux de 5 % au lieu d'un taux plus élevé de 10 % pour les personnes non immatriculées.
- Les personnes immatriculées ont la possibilité de faire valoir cette retenue sur les paiements d'impôts ultérieurs.



Pour les particuliers percevant des revenus de capitaux mobiliers (dividendes, intérêts, obligations) :

L'usage du NIF particulier, permet de sécuriser les paiements de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques-catégorie des revenus de capitaux mobiliers. Les dividendes et intérêts versés font l'objet de retenue à la source au titre de l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM). Désormais, cette retenue sera payée par la société, sur le NIF de chaque actionnaire ou associé (particulier). Cela permet à chacun de connaître le montant exact de sa contribution fiscale.

Bahamlon BATILI
Inspecteur des impôts

E-timbre : l'OTR simplifie les démarches administratives

L'Office Togolais des Recettes (OTR) a lancé le e-timbre, une initiative numérique qui révolutionne l'acquisition des timbres fiscaux. Finis les files d'attente et les déplacements répétitifs ; les usagers peuvent désormais obtenir leurs timbres en ligne.

L'OTR a mis en place le e-timbre, un timbre fiscal dématérialisé, marquant une étape importante dans la modernisation des services publics. Cette initiative vise à faciliter la vie aux citoyens et à optimiser la gestion des recettes fiscales.

Le e-timbre est un timbre électronique doté d'une référence unique et d'un code-barres ou QR-code sécurisé. Il remplace les timbres fiscaux physiques, offrant une alternative plus pratique et sécurisée. Le lancement du e-timbre s'inscrit dans la politique de dématérialisation des procédures de l'OTR. L'objectif est de simplifier le processus de demande et de production de documents fiscaux, réduisant ainsi les formalités administratives.

Les contribuables bénéficient de plusieurs avantages grâce à ce nouveau système. Ils peuvent effectuer leurs achats en ligne, avec leur NIF de manière sécurisée via la plateforme www.etimbre.otr.tg et consulter à tout moment l'historique de leurs transactions ainsi que le statut de leurs timbres. La traçabilité des paiements est également assurée, réduisant ainsi les risques de perte ou d'altération des timbres.

Pour l'OTR, le e-timbre représente une opportunité d'accroître l'efficacité dans la mobilisation des recettes fiscales. Il favorise la transparence et permet un gain de temps considérable dans le traitement des dossiers. De plus, il contribue à lutter

contre la falsification et la manipulation des recettes. L'OTR envisage à terme, d'étendre l'utilisation du e-timbre à d'autres services administratifs.

Eméfa MENSAH
Administrateur civil,
Spécialiste en communication

Enoch AMOUKOU
Inspecteur des finances publiques

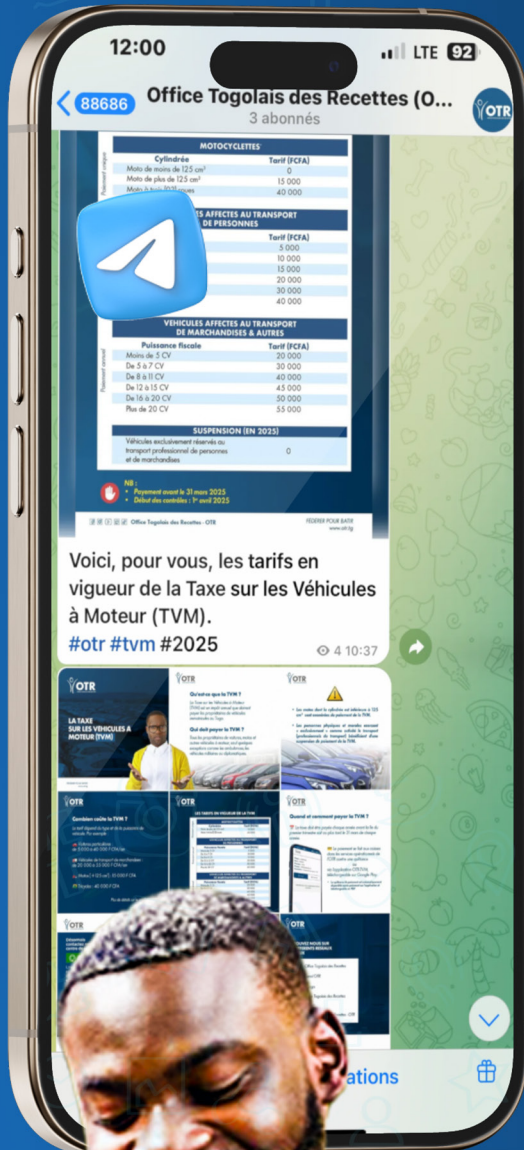
Achetez désormais vos timbres fiscaux électroniques en ligne sur la plateforme

www.etimbre.otr.tg

e timbre fiscal

8201 POUR TOUTES INFORMATIONS

FÉDÉRER POUR BÂTIR
www.otr.tg



Retrouvez
notre canal
officiel sur

Telegram



@otrtego

ou

t.me/otrtego

Rejoignez
notre canal
pour ne plus
manquer
nos actualités.



COIN DOUANES



Surveillez vos marchandises
en transit avec le
 **système de suivi
électronique et de
sécurisation des
cargaisons**

- Géolocalisation en temps réel
- Prise de décisions éclairées
- Sécurité renforcée



Révolution dans le transit douanier : l'OTR met en place un Système Électronique de Suivi et de Sécurisation du transit

Dans le cadre du renforcement de la facilitation des échanges, l'OTR a mis en exploitation depuis le 10 octobre 2022, un nouveau Système Electronique de Suivi et de Sécurisation des marchandises en transit sur le territoire douanier togolais. Les objectifs principaux de ce système sont notamment, le renforcement de la sécurité des marchandises en transit, l'amélioration de la gestion des opérations de transit douanier et la lutte contre le phénomène dit de "reversement illicite".

Ce nouveau système qui s'appuie sur les dernières innovations technologiques se veut moderne et révolutionnaire. En combinant la puissance du positionnement par satellite et des technologies de pointe, le nouveau système de tracking de l'OTR offre une visibilité inégalée sur le transit, une sécurité renforcée des marchandises et une efficacité accrue, tant pour les importateurs que pour les acteurs de l'économie nationale et internationale.

Avantages pour les importateurs

Cette nouvelle solution repose sur la géolocalisation en permettant aux importateurs, où qu'ils se trouvent dans le monde, de surveiller en temps réel leurs cargaisons en transit sur le territoire douanier togolais. Finies les incertitudes et les conjectures, place à une transparence totale tout au long des corridors.

La sécurité des marchandises est l'une des plus grandes priorités de l'OTR dans cette innovation. Grâce à des alertes émises en temps réel, le système déclenche désormais des interventions spontanées par des équipes dédiées en cas de situation critique, assurant

ainsi la protection des cargaisons contre les risques de vol ou de dommages.

Par ailleurs, les données précises sur l'état des cargaisons et des véhicules permettent aux importateurs de prendre des décisions éclairées en cas de perturbation ou de retard. Cette capacité à anticiper et à réagir rapidement garantit une chaîne d'approvisionnement plus fluide et plus efficace que jamais.



Avantages pour l'économie nationale et internationale

En fournissant aux autorités douanières des informations précises et instantanées, notamment le type de marchandises, le délai de route, cette nouvelle solution accélère les processus de contrôle aux frontières. Cela se traduit par des temps d'attente réduits, des opérations plus fluides et donc une facilitation du transit dans son ensemble.

L'adoption de cette technologie de pointe renforce l'image de l'État togolais en matière d'innovation et de modernisation de son administration fiscale et douanière. Une telle réputation rassure et attire davantage d'investisseurs tout en renforçant le partenariat économique avec d'autres pays de la sous-région.

Le choix porté sur les balises GPS à grande autonomie (au moins 45 jours) témoigne de l'engagement de l'OTR envers la durabilité environnementale. En réduisant la fréquence de recharge, l'OTR contribue à minimiser

son empreinte carbone et à préserver l'environnement.

La révolution dans le transit est en marche, et la nouvelle solution de suivi électronique et de sécurisation des cargaisons ouvre la voie à une ère de transit sous-régional plus transparent, sécurisé et efficace. Avec une visibilité sans précédent, une sécurité renforcée et une efficacité améliorée, l'OTR entend redéfinir les standards du transit douanier dans la sous-région. Il invite tous ses partenaires à le rejoindre dans ce grand bon vers un avenir plus prometteur des opérations douanières.

La Brigade Maritime des Douanes Togolaises : Un Pilier de Sécurité et d'Économie en Mer



Créée par décision N° 150-2023/OTR/CG/CDDI du 11 août 2023, la Brigade Maritime des Douanes (BMD) du Togo a été officiellement établie comme l'organe central de surveillance et de régulation des activités maritimes de l'Office Togolais des Recettes (OTR). Cette initiative reflète l'engagement du Gouvernement togolais à sécuriser ses frontières maritimes et à optimiser les opérations de commerce maritime.

La Brigade Maritime des Douanes (BMD) joue un rôle prépondérant dans la surveillance des zones maritimes stratégiques, y compris le grand Port de Lomé, les aires de transbordement et les ports de pêche. À travers une présence constante et des inspections minutieuses, la Brigade s'assure que toutes les activités maritimes répondent aux normes nationales et internationales, empêchant efficacement les tentatives de contrebande et renforçant la sûreté maritime.

La BMD s'est illustrée par son équipe dynamique et proactive, capable de répondre efficacement aux défis posés par les opérations maritimes complexes. Cette équipe est formée pour détecter et réprimer les tentatives de contrebande, garantissant ainsi l'intégrité économique et la sécurité du Togo. Depuis sa mise en place, la Brigade a mené plusieurs actions de répression réussies contre la contrebande, démontrant son efficacité et son engagement envers la loi et l'ordre. Grâce à ses actions, la BMD s'affirme non seulement comme un gardien de l'économie maritime togolaise mais aussi comme un acteur majeur dans la protection des intérêts nationaux et internationaux, contribuant à faire du Togo un partenaire fiable et sécurisé dans le commerce maritime mondial.

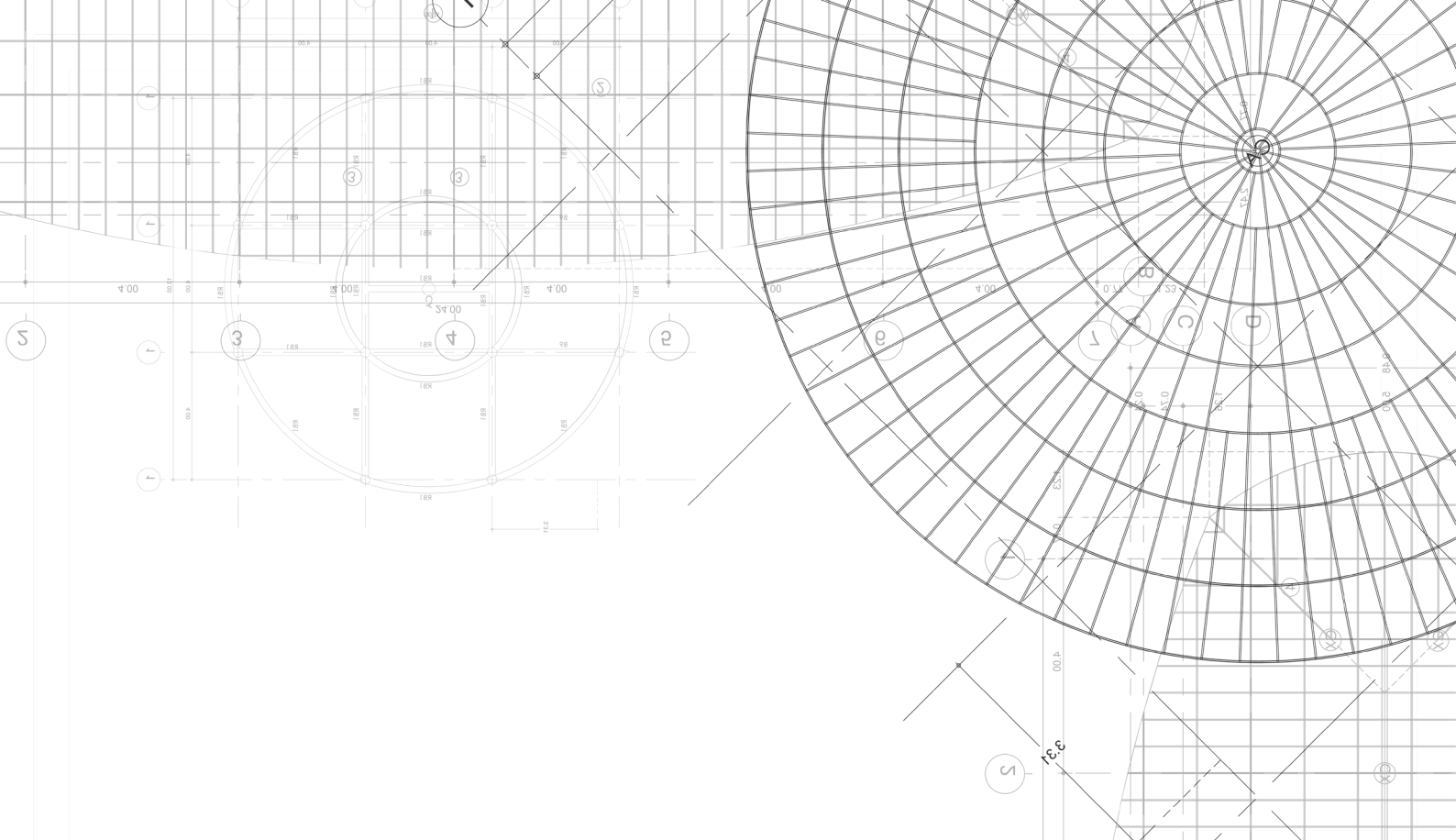
Une partie intégrante du succès de la BMD réside dans sa collaboration avec d'autres institutions telles que la Direction des Affaires Maritimes, la Préfecture Maritime,

le Port Autonome de Lomé, la Marine Nationale, la Gendarmerie Maritime et la Police entre autres. Cette synergie se traduit par la mutualisation des moyens logistiques et un partage d'informations en temps réel permettant de donner une réponse coordonnée aux incidents, améliorant ainsi significativement la capacité du Togo à sécuriser ses eaux et à faciliter le commerce légitime.

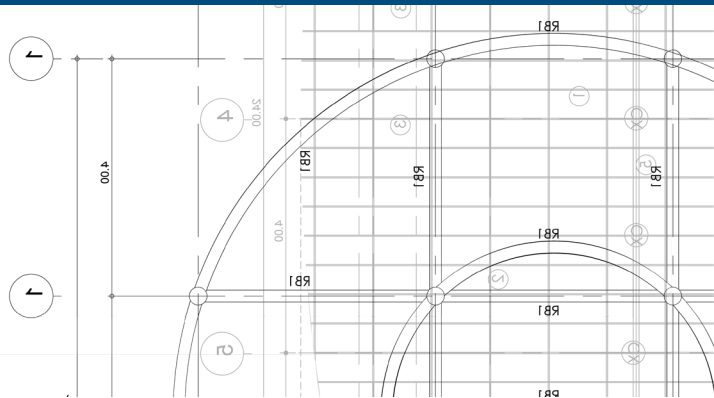
Au cœur de l'arsenal de la BMD se trouve sa vedette rapide, un outil indispensable pour les opérations en mer. Cette embarcation permet des interventions rapides et efficaces, cruciales pour la prévention de la contrebande et les opérations de sauvetage. L'usage de technologies de pointe et d'équipements spécialisés renforce davantage les capacités de surveillance et d'intervention de la Brigade.

Par son engagement indéfectible vis-à-vis de la loi, la collaboration inter-agences, et l'utilisation efficace de la technologie, la BMD s'assure que les eaux togolaises restent non seulement un bastion contre la contrebande mais aussi un carrefour florissant pour le commerce international. Dans cette lancée, la Brigade Maritime des Douanes est destinée à jouer un rôle de plus en plus important dans l'avenir sécuritaire et économique du Togo.

Adakou DJODJI
Chef section éducation des contribuables



COIN FONCIER



Procédures d'immatriculation foncière au Togo

Dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires et du renforcement de la sécurisation foncière au Togo, plusieurs réformes ont été engagées. Ainsi, la loi N° 2018-005 du 14 juin 2018 portant Code Foncier et Domanial (CFD) a été adoptée ; le décret N° 2019-033/PR du 20 mars 2019 portant création du Guichet Foncier Unique (GFU) a été pris. Le GFU regroupe les services intervenant dans le foncier à savoir : la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et de la Mécanisation Agricole (DAEMA) ; la Direction de l'Urbanisme (DU) et la Direction du Cadastre et de la Conservation Foncière (DCCF). Ces réformes ont permis la simplification des procédures, la réduction des coûts y afférents et l'amélioration de la célérité dans le traitement des dossiers.

La procédure d'immatriculation foncière est l'ensemble des formalités qui, en tendant à la création d'un titre foncier, a pour objet de soumettre un immeuble au régime des livres fonciers. (Art. 213 du CFD).

Peuvent demander l'établissement d'un titre foncier, conformément aux dispositions des articles 214 et 215 du CFD :

- le propriétaire ou son représentant légal ;
- le titulaire d'un droit réel autre que la propriété (preneur en bail, usufruitier, créancier hypothécaire) ;
- l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
- le copropriétaire chargé de l'administration de l'immeuble indivis ou muni du consentement des autres ayants droits ;
- le tuteur, administrateur ou curateur d'un incapable ;
- le notaire.

Toute personne désireuse d'obtenir un titre foncier pour un immeuble doit réunir au préalable un certain nombre de documents à savoir :

- L'acte ou les actes de constatation, de constitution ou de transfert du droit de propriété à son profit reçu(s) en la forme notariée conformément aux dispositions de l'article 163 du CFD. Par ailleurs, dans le but de faciliter l'accès aux documents constitutifs du droit de propriété, les documents suivants sont aussi autorisés : contrat de vente ou de donation sous seing privé contresigné par le chef de canton et homologué par le maire, acte de partage, certificat de succession,



arrêté de rétrocession ou d'attribution ;

- Le plan parcellaire dressé par un géomètre privé agréé de l'Ordre des Géomètres du Togo (OGT) ;
- La copie d'une pièce d'identité togolaise en cours de validité : Carte Nationale d'Identité, passeport, certificat de nationalité togolaise, carte d'électeur, carte consulaire ;
- La copie d'une pièce d'identité pour les ressortissants des pays ayant signé une convention d'établissement avec le Togo ;
- L'autorisation préalable et la carte de séjour pour les personnes physiques étrangères résidentes au Togo ;
- Pour les personnes morales de droit togolais : récépissé de création, agréments et statuts, Carte d'Opérateur Économique, carte CFE, attestation de régularité fiscale selon les cas ;
- Diverses pièces justificatives le cas échéant (mandat, procuration spéciale, acte de mariage, de décès, certificat d'hérédité, acte de notoriété).

Une fois ces documents en sa possession, le requérant peut alors constituer un dossier qui devra passer par les étapes suivantes jusqu'à l'obtention du titre foncier.

Etape 1 : Soumission du dossier au Guichet Foncier Unique (GFU)

Le projet de plan établi par le géomètre agréé privé est déposé pour étude après paiement des droits d'étude qui s'élèvent à deux mille (2 000) francs CFA. Lorsque l'étude est concluante, un « AVIS FAVORABLE » est donné au dossier et le géomètre établit le plan définitif à un tampon.

Avec le plan accompagné de l'avis favorable, le requérant constitue le dossier pour la formalité d'enregistrement.

Etape 2 : Enregistrement de l'acte

A cette étape, le receveur de l'enregistrement donne à l'immeuble sa valeur vénale (valeur actualisée du bien). C'est sur cette valeur que les droits seront liquidés.

La liquidation des droits consiste à calculer le montant des droits à payer en appliquant à la valeur vénale du bien les taux correspondants. Ces derniers dépendent de la nature de l'acte soumis à la formalité de l'enregistrement et du mode d'acquisition du bien.

Les différents taux de liquidation en fonction de la nature de l'acte

Opérations	Impôts/taxes	Taux	Taux Cumulé
Immatriculation suite aux ventes et autres actes translatifs de propriété d'immeubles à titre onéreux	Droits d'enregistrement	0,6%	1,5%
	Droit d'immatriculation de la propriété foncière	0,6%	
	Taxe additionnelle	0,3%	
Morcellement	Droits d'enregistrement	0,6%	0,9%
	Taxe additionnelle	0,3%	

N.B : Un droit fixe de 5 000 FCFA est perçu pour chaque annexe contenu dans le dossier ; les droits de timbre sont également perçus en fonction du nombre et du format de feuilles sur lesquels sont apposés lesdits timbres.

Etape 3 : Réquisition d'immatriculation ou de morcellement

D'abord, le requérant constitue son dossier comme suit : l'acte enregistré ou son expédition le cas échéant, le plan parcellaire et le dossier technique (plan projet et avis favorable du GFU), une copie de la pièce d'identité et toutes les pièces justificatives nécessaires.

Ensuite, il remplit une fiche de réquisition et procède au dépôt de la demande.

Après étude, lorsque le dossier est régulier, un bordereau de liquidation comportant les frais à payer est généré et remis au requérant pour paiement. Ces frais sont récapitulés dans les tableau ci-après :

Opérations	Immatriculation	Morcellement
Dépôt	2 000 FCFA	2 000 FCFA
Bornage contradictoire	<ul style="list-style-type: none"> - 60 000 FCFA pour toute parcelle urbaine ou périurbaine de superficie inférieure ou égale à six (06) ares + 2 000 FCFA par are supplémentaire - 70 000 FCFA pour tout terrain rural inférieur ou égal à 1 ha + 10 000 FCFA par hectare supplémentaire jusqu'au 25è hectare ; + 5 000 FCFA par ha supplémentaire à compter du 26ème hectare 	<ul style="list-style-type: none"> - 60 000 FCFA pour toute parcelle urbaine ou périurbaine de superficie inférieure ou égale à six (06) ares + 2000 FCFA par are supplémentaire - 70 000 FCFA pour tout terrain rural inférieur ou égal à 1 ha + 10 000 FCFA par hectare supplémentaire jusqu'au 25ème hectare ; + 5 000 FCFA par ha supplémentaire à compter du 26ème hectare
Frais de transport	10 000 FCFA	10 000 FCFA
Frais de publication au Journal Officiel de la République Togolaise	10 000 FCFA	Non applicable

Opérations	Format du plan	Immatriculation	Morcellement
Droit de tirage	A0	20 000 FCFA	20 000 FCFA
	A1	12 000 FCFA	12 000 FCFA
	A2	10 000 FCFA	10 000 FCFA
	A3	5 000 FCFA	5 000 FCFA
	A4	3 000 FCFA	3 000 FCFA
Droits fixes d'immatriculation		1 000 FCFA	1 000 FCFA
Droits de conservation foncière	Non applicable		0,3% de la valeur vénale

N.B : Aucun autre frais n'est perçu par l'OTR en dehors de ceux énumérés ci-dessus.

Une fois le paiement effectué, un numéro de réquisition est généré et communiqué au requérant pour le suivi de son dossier. Après attribution du numéro de réquisition, le dossier d'immatriculation est traité et envoyé pour publication au Journal Officiel de la République Togolaise (JORT).

Etape 4 : Publication de l'avis de demande d'immatriculation au Journal Officiel de la République Togolaise

Un avis de demande d'immatriculation est envoyé pour publication au Journal Officiel de la République Togolaise. Après parution du JORT, un exemplaire est mis à la disposition du requérant qui a également la possibilité de le consulter sur le site web de l'OTR (www.otr.tg/cadastre).

Etape 5 : Traitement et affichage

Les réquisitions d'immatriculation publiées au JORT font l'objet d'affichage vingt (20) jours au moins avant la date prévue pour le bornage contradictoire. Les certificats d'affichage des placards et les accusés de réception des convocations retournés au Conservateur, sont annexés au dossier.

Une fois les formalités d'affichage et de publication accomplies, le bornage contradictoire peut alors être effectué.

Etape 6 : Exécution du bornage contradictoire

Les dossiers programmés pour le bornage contradictoire sont affectés aux équipes de géomètres assermentés du cadastre qui sont chargés de l'exécution dudit bornage.

Après les différents travaux techniques, le dossier est transféré à la sécurisation foncière.

Etape 7 : Sécurisation foncière

La sécurisation foncière est l'étape qui consiste à contrôler la conformité du plan déposé par le requérant et le plan définitif dressé par le géomètre du cadastre à l'issue du bornage contradictoire (contrôler la conformité du plan par rapport au procès-verbal de bornage ; s'assurer que l'immeuble en cours d'immatriculation n'est pas situé dans une réserve administrative, une zone d'équipement, ou n'empiète pas un immeuble déjà immatriculé ou en cours d'immatriculation ; effectuer des visites sur les lieux en cas de besoin et mettre à jour les planches cadastrales et le plan cadastral foncier dans les différents logiciels afférents).

Les dossiers validés à la sécurisation foncière sont homologués par le chef de service du cadastre. Les dossiers sont alors transférés au service de la conservation foncière pour les formalités de création du titre foncier.

Etape 8 : Formalités de création du titre foncier

Les dossiers transférés du cadastre sont réceptionnés et étudiés tant sur le fond que sur la forme afin de s'assurer : (i) de leur régularité ; de la présence et de la conformité des différents documents exigés dans le dossier ; (ii) de la présence dans le dossier des accusés de réception et certificats d'affichage et de publication dûment signés ; (iii) de l'inexistence d'une éventuelle opposition à immatriculation et (iv) de l'expiration du délai de forclusion prévu par la loi pour la révélation des droits des tiers.

➡➡➡ Coin foncier

Les réquisitions régulières sont enregistrées dans le registre prévu à cet effet et les bordereaux analytiques correspondants sont rédigés, lus et paraphés. Après avoir servi les différents registres, un numéro de titre foncier est attribué au dossier.

Le dossier du titre foncier ainsi créé est transmis au Conservateur de la propriété foncière pour signature. Ce dernier, après vérification, signe le titre foncier et met la copie du titre foncier à la disposition du requérant à travers un registre de retrait de titre foncier.

Le titre foncier revêt une grande importance. Il permet de garantir définitivement le droit de propriété sur un immeuble (terrain nu ou bâti), de fournir la meilleure garantie auprès des institutions financières pour l'obtention de crédits, réduire, voire éliminer les conflits fonciers.

Seydou KAMBIA



OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

**Soyez vigilants,
ne vous faites
pas avoir !**

Pour toutes les ventes aux enchères en cours à l'OTR, **il est interdit :**

- de s'inscrire via whatsapp,
- de payer de frais via mobile money (Yas ou Moov money)

 • de s'inscrire via whatsapp,
• de payer de frais via mobile money (Yas ou Moov money)

 **8201** POUR TOUTES
INFORMATIONS

Quel bilan pouvez faire aujourd'hui des dix (10) ans d'existence de l'OTR et que proposeriez-vous pour plus d'efficacité ?



**M. Laurent Kwami
TAMEGNON,**

Président du Conseil
National du Patronat du
Togo (CNP-Togo)

« Je voudrais, pour commencer, vous remercier de l'initiative par laquelle vous vous approchez des opérateurs économiques pour voir, après dix (10) ans, où est-ce que nous en sommes.

Dix (10) ans, certes, on a grandi. Est-ce que les objectifs sont atteints ? Il y a bien de questions qu'il faut se poser. Mais déjà, nous savons tous, les motifs pour lesquels l'OTR a été créé. Et si ma mémoire est bonne, le Ministre AYASSOR, en son temps, nous avait invités pour échanger. Il nous a expliqué, et nous avons apprécié le projet de création de l'OTR,

qui, fondamentalement, vise à regrouper les recettes en une seule assiette, à dématérialiser et aussi à placer « les right men at the right places ».

Le début de toute chose n'étant nullement facile, il y a eu des difficultés, aussi bien pour les fonctionnaires des deux (02) anciennes régions que pour les opérateurs économiques. Aujourd'hui, nous avons suffisamment avancé ; nous pouvons être fiers de l'atteinte des objectifs.

Si nous nous référons aux recettes mobilisées par l'OTR, je pense que l'expérience en vaut la peine. L'OTR est une très bonne chose ; c'est la mise ensemble de l'assiette. D'une part, le travail qui se fait est plus scientifique et d'autre part, il y a la dématérialisation. Ce n'est plus un individu qui décide de votre imposition. Vous allez sur le site, vous suivez la procédure et vous payez le juste impôt qui va dans les caisses de l'État. Vous faites tout depuis votre bureau, à

partir de votre ordinateur. Ce qui est une chose parfaite et qui est en phase avec les nouvelles technologies dont on ne peut plus se passer. Je pense qu'il faut améliorer cette dématérialisation et la situer à tous les niveaux. Cela évite les fraudes.

Par ailleurs, nous avons une plateforme, un comité, où ensemble, nous échangeons sur les différents problèmes. Aujourd'hui, c'est rendu plus efficace par rapport à la création du cadre de concertation entre le gouvernement et le secteur privé, où nous nous retrouvons pour continuer les échanges. Et le tout dernier né, c'est le cadre de recours pour les opérateurs qui se sentent lésés ou contestent les contrôles effectués.

Nous apprécions le chemin parcouru mais il ne faut pas s'en contenter. Il faut identifier les failles et rechercher les approches de solutions. Et pour moi, c'est ce à quoi je voudrais inviter les premiers responsables de l'Office. Poursuivre dans

le sens de l'amélioration de sorte que la contribution de l'OTR au budget national soit toujours élevée. Je souhaite que dans dix (10) ans, cette contribution atteigne

2 000 milliards de recettes mobilisées.

Au passage, je félicite la création de l'Institut de Formation Fiscale et Douanière de l'OTR (IFFD-

OTR), une innovation permettant de former des cadres qui font bouger les lignes ».



M. Ibrahima ABOUDOU,

Directeur Exécutif de la Faïtière Patronale Togolaise des Transporteurs Routiers (FP2TR)

« Il faut dire que lors de la mise en place de l'Office Togolais des Recettes, les transporteurs ont senti une certaine appréhension au départ parce qu'il s'agissait d'une fusion entre les administrations douanière et fiscale, ce qui bouleversait les pratiques enracinées depuis plusieurs années. Les premières heures ont été marquées par une méfiance envers ces changements, parce que plusieurs transporteurs avaient des inquiétudes sur la lourdeur des formalités douanières et fiscales, ainsi que la gestion des flux de marchandises, particulièrement celles en transit. Il y avait une méfiance

par rapport aux changements qui allaient venir, parce que les gens ne savaient pas à quoi s'attendre à la fin. La résistance des transporteurs face à cette réforme s'expliquait par un manque de communication et de concertation. Aujourd'hui, les rapports avec l'OTR sont globalement positifs, parce qu'entre les deux (02) entités la collaboration s'est structurée, surtout avec la mise en place d'une commission OTR-Faïtière. A travers cette commission, les transporteurs peuvent soumettre leurs préoccupations directement aux autorités douanières et fiscales. Cela a beaucoup amélioré les relations, parce que grâce à ce cadre beaucoup de problèmes ont pu être discutés et des solutions trouvées.

Il y a eu plusieurs démarches qui ont surtout abouti à la suspension par exemple de la TVM ; la suspension de cette mesure qui pesait lourdement sur les transporteurs a été beaucoup appréciée par l'ensemble de la corporation. Ensuite, il y a eu d'autres négociations à l'instar de l'exonération de la TVA sur les véhicules neufs. C'est aussi

une décision qui a été saluée et appréciée par l'ensemble des transporteurs.

Les innovations qui sont particulièrement appréciées par l'ensemble de notre corporation sont les solutions numériques que l'OTR a apportées avec la dématérialisation. Maintenant, les transporteurs peuvent faire leurs opérations en ligne. C'est un processus accessible à tous les acteurs impliqués dans la chaîne logistique ; ce que nous apprécions à sa juste valeur.

S'il m'était donné de reformer l'OTR à son tour, je mettrai en place un office totalement digitalisé où l'ensemble des procédures douanières et fiscales sont automatisées et accessibles en ligne ; une institution modernisée qui contribuera à faire de notre pays, une plaque tournante régionale pour le commerce et la logistique. Je vois aussi les rapports, la collaboration entre l'OTR et ses partenaires beaucoup plus renforcés. Tout cela au bénéfice du développement économique de notre pays ».



M. Francis KPODAR,

Président de la Convergence
des Commissionnaires
en Douane Agréés du Togo
(CCDAT)

« Je dirai d'entrée de jeu que l'annonce de la création de l'OTR a été accueillie avec beaucoup de méfiance, parce qu'il y avait beaucoup de rumeurs contradictoires qui circulaient au sujet de ces réformes, ce qui ne rassurait pas les partenaires de premier plan que nous sommes pour l'OTR. Ce n'était pas la sérénité. Dix (10) ans après, nous avons de bons rapports mais on peut faire mieux que ce

que nous avons aujourd'hui parce qu'il y a des questions sur lesquelles je crois personnellement que nous pouvons avoir beaucoup d'avancées si nous faisons encore beaucoup plus d'efforts de part et d'autre.

Il y a la célérité dans nos opérations, célérité induite par la dématérialisation. C'est une avancée que nous saluons parce que de nos bureaux aujourd'hui, nous faisons la majeure partie du travail avant d'aller sur le terrain.

Nous saluons aussi la création de l'Institut de Formation Fiscale et Douanière de l'OTR (IFFD-OTR) parce que nous avons senti que d'année en année, ce centre de formation prend de l'envergure et est en train de s'affirmer comme une référence dans la sous-région. Aujourd'hui, cet institut est ouvert aux partenaires que nous sommes, ce qui permettra

aussi à nos collègues de se former et par conséquent, de s'améliorer.

Dix (10) ans après, si j'avais à reformer l'OTR à son tour, je ne peux pas avoir la prétention de changer quelque chose de majeur ; mais je ferai en sorte que le dialogue puisse s'affirmer, se renforcer.

Au temps de la Direction Générale des Douanes, nous avons un comité mixte paritaire ; ce qui nous permettait de discuter des problèmes importants et d'arriver à des solutions. Aujourd'hui, ce comité n'existe plus. Nous avons demandé à le réhabiliter, à raison, parce qu'il y a des choses que nous pouvons faire encore pour améliorer le rendement de l'OTR. Donc, si je devrais peut-être faire quelque chose, c'est sur ce volet que je travaillerai ».

VOTRE SUCCES EST NOTRE PRIORITE !

Chers primo et jeunes entrepreneurs,
nous vous accompagnons dans
la réalisation de vos ambitions.



8201

**POUR TOUTES
INFORMATIONS**



Office Togolais des Recettes - OTR



LEXIQUE

1. NIF (Numéro d'Identification Fiscal)

Le Numéro d'Identification Fiscal est un identifiant unique attribué à chaque contribuable, qu'il soit une personne physique ou morale. Il permet de centraliser et de suivre ses obligations fiscales.

2. Géoréférencement

Le géoréférencement consiste à localiser précisément une parcelle de terrain à l'aide de coordonnées GPS.

3. Titre foncier

Le titre foncier est un document officiel délivré par l'administration fiscale, qui atteste de manière définitive du droit de propriété d'un individu sur un bien immobilier.

4. Cadastre

Le cadastre est un registre public qui recense l'ensemble des biens fonciers d'un territoire, en précisant leur emplacement, leur superficie, leur valeur et leur propriétaire.

5. E-timbre

L'e-timbre est un timbre fiscal électronique mis en place par l'OTR pour remplacer les versions physique. Accessible en ligne via la plateforme etimbre.otr.tg, il permet aux usagers de s'acquitter de leurs obligations fiscales de manière simple, rapide et sécurisée, tout

en assurant la traçabilité des paiements et en luttant contre les fraudes.

6. IRPP (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques)

L'IRPP est un impôt prélevé sur les revenus perçus par les individus, notamment les salaires, honoraires ou revenus de capitaux.

7. Bornage contradictoire

Le bornage contradictoire est une opération de délimitation d'une parcelle de terrain effectuée en présence des voisins concernés et d'un géomètre assermenté.

8. Reversement illicite de marchandises

Le reversement illicite désigne la pratique frauduleuse consistant à détourner des marchandises en transit de leur destination douanière sans déclaration ni paiement de droits.

9. Système de tracking

Le système de tracking, est un système électronique qui permet de suivre en temps réel les marchandises en transit sur le territoire togolais grâce à des balises GPS.

10. Sécurisation foncière

La sécurisation foncière regroupe l'ensemble des démarches permettant de garantir la légitimité et la stabilité du droit de propriété d'un bien immobilier.

11. Conservation foncière

La conservation foncière est le service public chargé d'enregistrer les actes de propriété et de mutation immobilière.

12. Plan parcellaire

Le plan parcellaire est un schéma cartographique réalisé par un géomètre agréé, qui précise les dimensions, les limites et la localisation d'une parcelle de terrain.

13. Valeur vénale

La valeur vénale d'un bien correspond à son prix estimé sur le marché immobilier au moment de la transaction.

14. Guichet Foncier Unique (GFU)

Le Guichet Foncier Unique (GFU) est une structure administrative créée pour centraliser et coordonner l'ensemble des démarches liées à l'immatriculation foncière au Togo. Il regroupe, en un seul point de service, les principales directions intervenant dans le domaine foncier, notamment la Direction du Cadastre et de la Conservation Foncière (DCCF), la Direction de l'Urbanisme (DU) et la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et de la Mécanisation Agricole (DAEMA).

Pour sécuriser votre propriété, géoréférenciez vos titres fonciers antérieurs à 2007

Rendez-vous vite aux services du cadastre de l'OTR (à Lomé ou dans les régions) pour le géoréférencement et la mise à jour de votre titre foncier.

35.000 FCFA

Frais unique par dossier



Payable au guichet de l'OTR



8201

POUR TOUTES
INFORMATIONS

